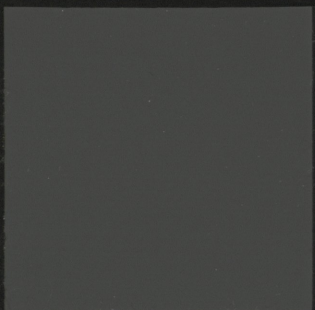
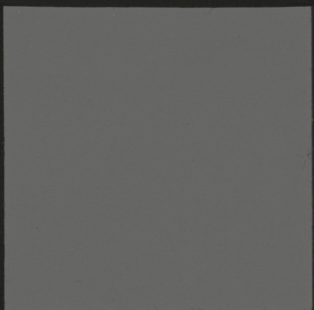
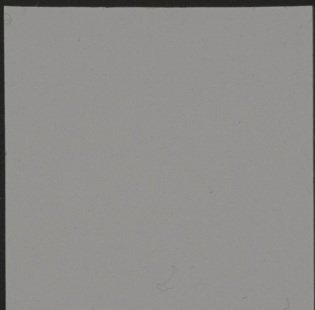
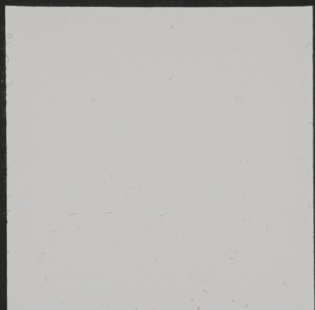
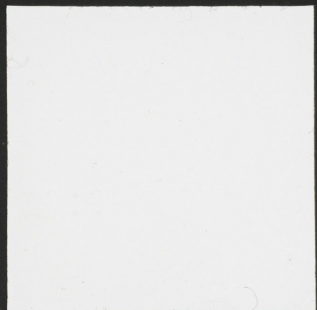
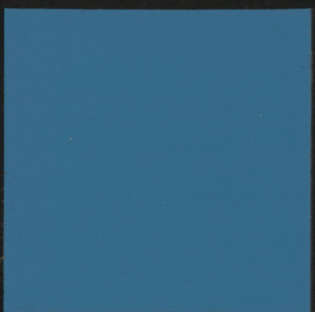
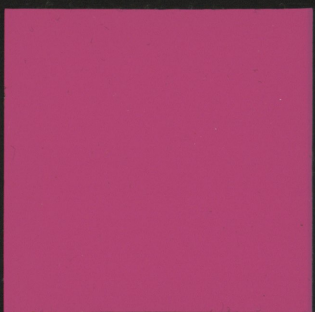
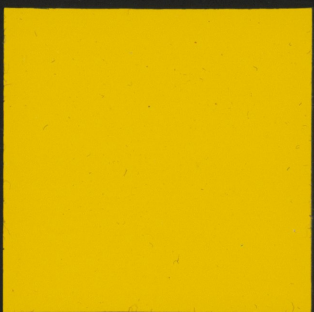
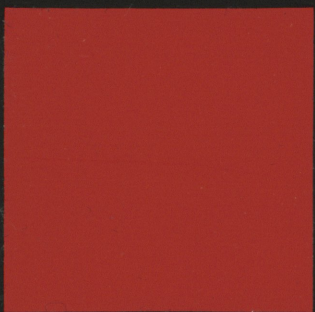
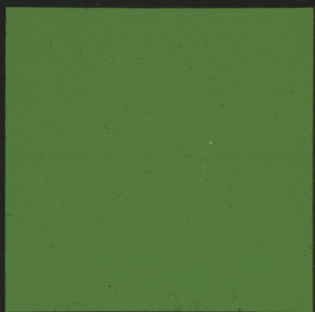
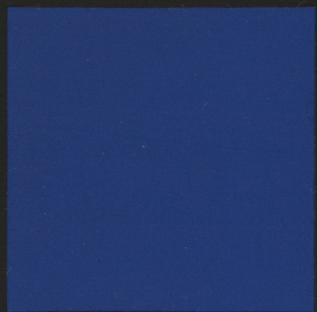
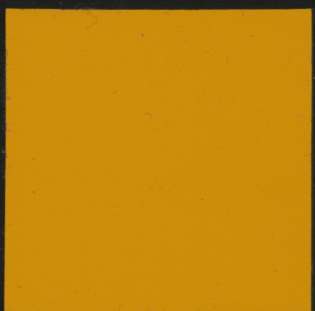
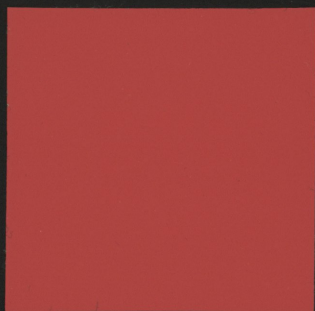
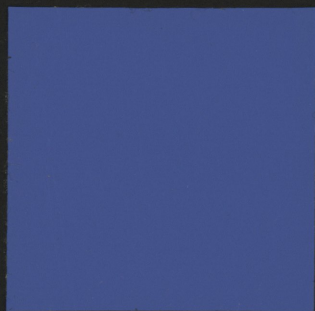
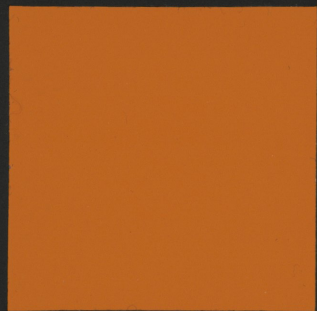
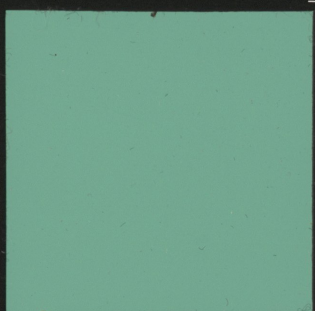


colorchecker CLASSIC

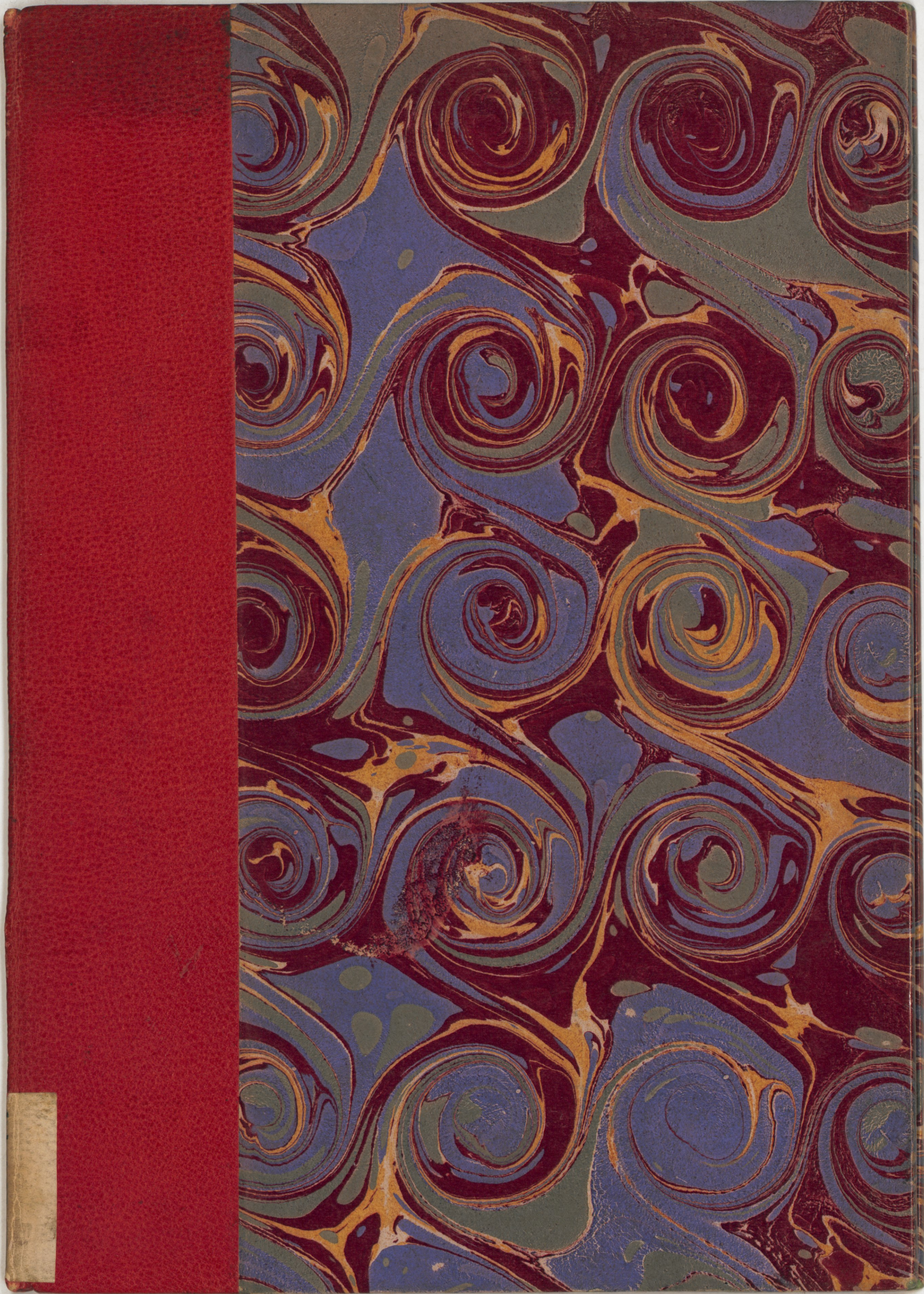


x-rite

mm

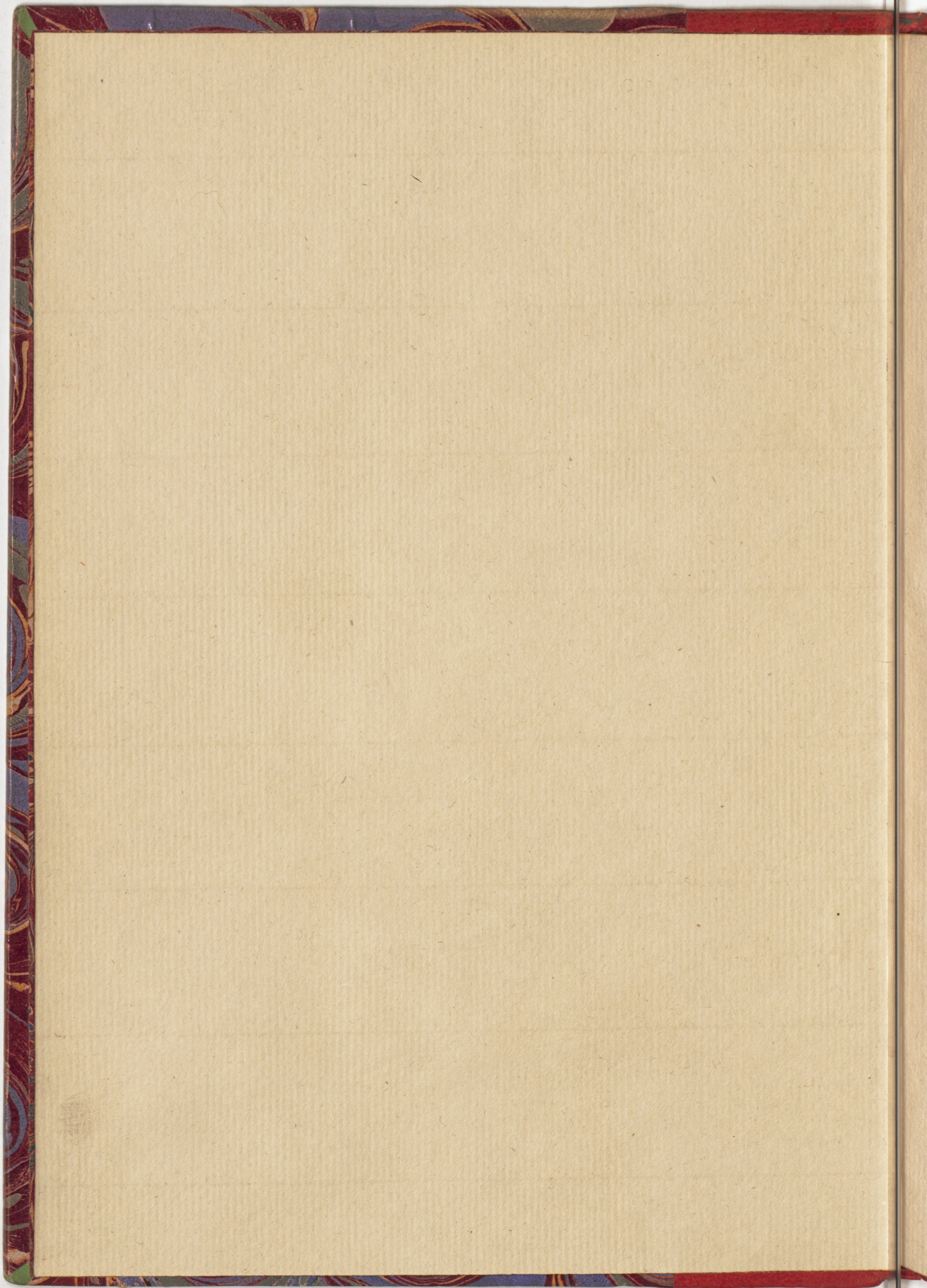
0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

UNIVERSITY OF CHICAGO
LAW LIBRARY
LAW COMMUNICATIONS
SERIES
DUNN MINISTERS
1849
11





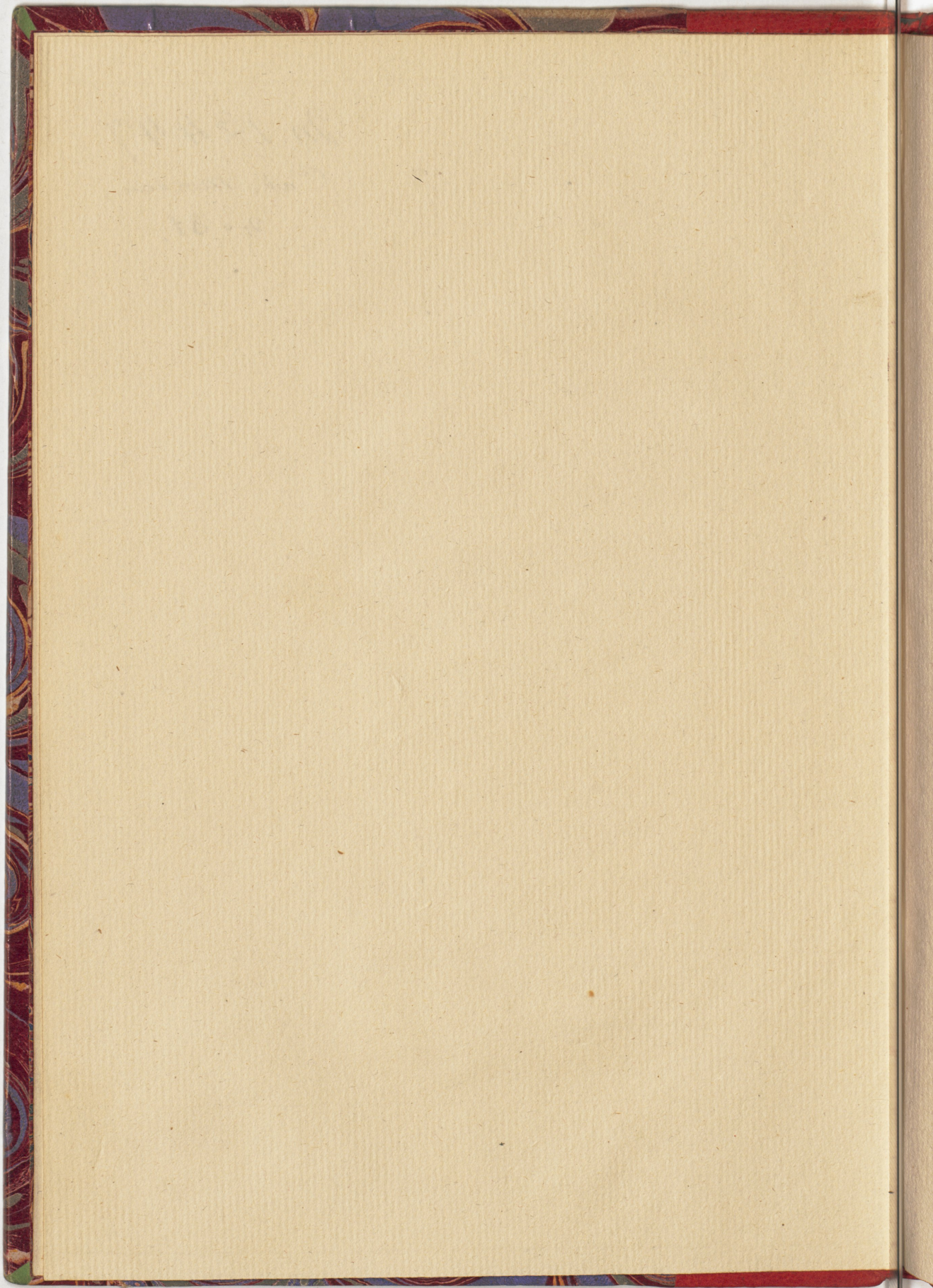




M. 12447

Cat. Moreau,

n^o 81.



7363
L'ANATHEME

ET

L'EXCOMMUNICATION

D'UN

MINISTRE

D'ESTAT ESTRANGER.

Tiré de l'Escriture Saincte.



A P A R I S,

De l'Imprimerie de MATHIEU COLOMBEL, rue
neufve S. Anne du Palais, à la Colombe Royale.

M. D C. X L I X.

24

LAURENTHEM

RECOMMUNICATION

MINISTRE

DE LA JUSTICE

DE LA REFORME

1870

1870

PARIS

1870

L'ANATHEME

ET

L'EXCOMMUNICATION

d'un Ministre d'Etat Estranger.

A LA REINE.



MADAME,

S'il est veritable, comme l'on n'en peut douter, que les Roys sont les images de Dieu, puis qu'ils portent l'auguste caractere de sa grandeur en la Souueraineté de leur Puissance, il faut de necessité qu'ils l'imitent en son gouvernement, & qu'ils estudient sa Politique pour ne point pecher dans la conduite des peuples. On en a monstré les moyes & les voyes à vostre Maiesté dans la necessité que l'on luy a exposée d'exclure de son Royaume celuy qui nes'y est introduit que pour le perdre, & comme s'en est vne agreable de donner vn libre consentement aux Oracles Sacrez, estant vray ce que dit la Verité mesme: Qu'un lien à trois nœuds ne peut estre rompu, on a estimé que pour entreiner vostre esprit & le reduire à accorder à vos bons suiets le bien qu'ils demandent, moins pour eux que pour vous mesme, il faloit y employer vn lien de cette nature. On l'a fait, MADAME, on a estably la Iustice de cette demande commune sur vn triple fondement. On a produit tout à la fois, & l'experience, & l'exemple, & la raison; mais en vain, puis que vous n'en avez point esté persuadée: Vous avez creu vous garantir de telles espreuves par les adresses d'une prudence victorieuse: Que les exemples produits de tous les Empires, & de tous les Royaumes ennemis de tels commerces vous estoient iniurieux, parce que vous soustenez vne auctorité sans exemple, & que les raisons alleguées ne vous appartenoient point, vous estant facile de maintenir la concorde dans la difference des mœurs & du langage, d'accommoder la passion d'un homme du dehors à celle du suiet naturel,

*Funiculus
triplex dif-
ficile rum-
pitur.*

A

& de le mettre en seureté contre la deffiance du peuple & la ialousie des grands, par des moyens plus doux que ceux que nous remarquons ordinairement en leur conduite. Vos resistances, M A D A M E, ont esté iustes, parce qu'on ne vous a rien produit de fort: Il faut tousiours prendre vn esprit par ce qu'il à de plus solide, & ne luy pas presenter de moindres lumieres que celles dont il est esclairé; A vne ame Royale qui ne doit agir, que par des motifs tous Diuins, il ne faut point luy donner de raisons humaines. Il vaut mieux la battre par l'escriture que par l'histoire, par les choses qui se font dans les Estats de Dieu, que par celles qui se font pratiquées dans les Empires des hommes.

C'est par là, M A D A M E, que ie prends la liberté de vous faire voir la Iustice, des vœux, & des plaintes de tous vos sujets, dans la requeste & la tres-humble supplication qu'ils vous presentent. Je laisse toute sorte d'experience sur cette matiere, ie passe soubs silence, quoy que tres conuinquantes & tres bonnes toutes les raisons de l'exclusion que l'on demande à vostre Majesté, & au lieu des exemples que ie pourrois tirer de Sparte, d'Athenes, de Lacedemone, de Parthe, de Thebes, d'Egypte, de Rome, d'Allemagne, de Pologne, d'Escoffe, & de tous les anciens pays de l'Europe, ie ne m'arreste seulement qu'à l'Empire de Dieu qui doit estre l'idée & la reigle du vostre.

Qui ne sçait, M A D A M E, que Dieu a tousiours eu en auersion les Estrangers (quoy que luy mesme l'ait paru à ses freres) iusques là mesme, que d'ordonner de ne point prendre de femme que de sa tribu & de sa nation, comme fit Abraham, donnant charge à Eliezer de chercher vne épouse à son fils Isaac: La Loy en est couchée au liure des Nombres. *Qu'elles se marient, dit Dieu, à qui elles voudront, mais que leurs alliances ne se fassent point hors de leur terre, de peur que leurs heritages & leurs biens ne soient meslez & confondus*, ce fut le crime des Iuifs, passans de Babylone en Ierusalem, d'auoir desobey à ces ordres, dont Esdras qui les auoit pris sous sa conduite, ayant esté instruit, il deschira ses vestemens, confessa leur pechez & les pleura, & ayant appellé les infracteurs du precepte, il commanda aux rebelles de repudier les Estrangeres, les engageant à le faire par des promesses tres solempnelles. Si Salomon, qui les viola ayant celles qui estoient éloignées de son pays, eust obey à cette Loy; il eust esté plus innocent que mal heureux: mais portant son cœur hors de ses terres il deuint pecheur, c'est contracter vne espece d'impureté que de se mesler & confondre avec des Estrangers, pour

Extraneus factus sum fratribus meis.

Inde accipias uxorem filio meo.

Gen. 24.

Nubant quibus volunt tamen ut sua tribus hominibus ne comisceantur possessione.

Vos transgressi estis & duxistis uxores alienigenas, nunc separemini.

1. Esdr. 10.

Adamans mulieres alienigenas.

3. Reg. 11.

Mundavi eos ab alienigenis.

2. Esdr. 13.

cela Dieu deffendoit vn tel meſlange, & Eſther haïſſoit vn tel commerce.

Dans l'inſtitution de l'Aigneau paſchal Symbole de liberté, gage illuſtre d'un double Sacrifice, non ſeulement le paſſant & le mercenaire eſtoient priuez de ſa manducation, mais encore l'Eſtranger ennemy du peuple de Dieu, deſolateur de ſes fortunes, & perturbateur de ſon repos; Au lieu de ce mot Eſtranger. Le Caldeen dit Apoſtat, le Cardinal Cajetan dit vn méchant & vn impie. S. Bernard l'entend d'un ſuperbe & d'un insolent, S. Gregoire l'interprete de celui qui ſeme la guerre & la diuiſion parmy les peuples, Ianſenius & Rodolphe ſont de ce meſme ſentiment, le Paraphraſte Caldéen entend le calomniateur, & tout cela ſe reduit à ce terme d'Eſtranger, que Dieu par ſa Loy rebutte des choſes ſainctes, & prine de la participation des viſtmes auſſi bien que de la manducation des pains que l'on offroit en la conſecration des Preſtres, auſquels il eſtoit expreſſément deffendu d'en receuoir ny toute autre choſe de la main de l'Eſtranger pour l'offrir à Dieu, ces choſes eſtant vitiées & corrompues, & par conſequent abominables & indignes, & de la grandeur de Dieu, & de l'excellence du Sacrifice.

Quel penſez vous que fuſt le deſſein de Dieu, M A D A M E, aduertiffant Eleazar par ſon Legislatteur Moÿſe de recueillir les encenſoirs enveloppez dans les flammes & les braziers qui venoient de reduire en cendres deux cens cinquante hommes, & de les pendre près de l'Autel à des lames de cuiure, ſi non pour apprendre, comme dit le texte, aux enfans d'Iſraël de ne permettre iamais qu'une main Eſtrangere à moins que de vouloir ſubir le meſme chaſtiment que Coré, fut ſi audacieuſe que de fumer les encens au Seigneur.

Si l'experience de tant de malheurs cauſez dans tous les Eſtats par l'ambition pernicieuſe & fatale des Eſtrangers, n'eſt point capable de nous faire comprendre iuſques à quel point & doivent aller les horreurs que nous deuoins auoir pour eux, eſcoutons celui qui doit reigler nos ſentimens & former nos amours & nos haines, *admits chez toy l'Eſtranger & il ne manquera pas de t'emporter comme vn tourbillon de vent & de t'eſloigner de tes amys & de tes proches*, il ſemble que le bien luy ſoit impoſſible, & pour cela le fils de Dieu ne tient pas pour vn moindre miracle que celui qu'il venoit d'operer, qu'après auoir guery dix lepreux, vn ſeul & encore Eſtranger luy en rende les remerciemens, pendant que les autres ne payent que d'ingratitude la guarifon qu'ils ont receuë.

*Alienigena non
micebitur. n. 18.
Noſti Domine quis
deſeſter cubile
omnis alienigena.
Eſther 14.
Omnis alienigena
non comedet ex
eo. Exod. 12.
D. Bernard. l. de
gradibus Humil.
D. Greg. p. 3. cu-
ra paſtoral. adm.
24.*

*Ne quis accedet a-
lienigena ad offe-
rendum incenſum
Domino ne, &c.
num. 16.*

*Admitte ad te
alienigenam &
ſubuertet in tur-
bine & abalena-
bis te à tuis pro-
priis.
Eccleſiaſt. 11.
Non eſt inuentus
qui rediret & da-
ret gloriã Deo niſi
hic alienigena.
Luca 17.*

*Abominatio est
Iudeo coniugi aut
secedere ad alie-
nigenam.*

Act. 10.

*Noli adorare Deū
alienum.*

Exod. 34.

*Quomodo cantabi-
mus canticum Do-
mini in terra alie-
na.*

Psal. 136.

*Non transiit
alienus per eos.*

Iob. 13.

*Filij alieni mentiri
sunt mihi.*

Psal. 17.

*Alieni insurre-
xerunt in me.*

Psal. 53.

*Diripiant alieni
labores illius.*

Psal. 128.

Ce doit estre, **MADAME**, vne aussi grande abomination à vn bon François qu'à vn Iuif de se ioinde ou d'auoir intelligence avec vn Estranger; & si le Dieu que nous adorons l'estoit; nous pourrions legitimement luy refuser nos hommages, cesser de luy offrir nos vœux, & discontinuer nos Sacrifices; puis qu'en tant de lieux de l'escriture, il nous deffend de rendre nos adorations à des Diuinitez Estrangeres, qui estoient si mesprisées chez les Payens, qu'aymant mieux en auoir de prochaines que d'esloignées, ils en faisoient à leur mode, en leur nation, se souciant fort peu de la verité de leur estre, pourueu qu'ils fussent assurez qu'elles estoient de leur pays; & de fait quel advantage peut on esperer d'un sujet qui est hors de ses terres: Le peuple d'Israël est en Babylone, & s'il change ses chants en soupirs, ses ioyes en larmes, suspendant aux arbres, leurs Orgues & leurs instruments de musique, au lieu de s'en seruir pour charmer leurs douleurs; ils n'en attribuent point la cause à leurs chaines & à leur captiuité, mais à leur esloignement; comme si c'estoit vne chose impossible d'estre bon hors de chez soy, & de continuer chez les autres de rendre à Dieu avec fidelité toutes les choses dont nous luy sommes redevables & tributaires.

Les Sages, **MADAME**, ne souffrent jamais les Estrangers, leur paroles ne sont que mensonges, leurs pensées ne buttent qu'à leur interest particulier & à la ruine commune, & s'ils se portent à agir, leurs actions ne sont que des semences de diuision & des ourages de fureur: Et pour cela le Prophete s'abandonnant au gré d'une juste cholere contre cette sorte d'engeance, contre laquelle Dieu a tousiours fulminé l'Anatheme en ses Estats, après auoir formé quelques plaintes de leur tyrannie & de leur oppression, il en demande la perte, & croit ne pouuoir souhaiter à ses oppresseurs domestiques, pour punition des maux dont ils l'accablēt, rien de plus rude & de moins supportable que la desolation de leurs fortunes acquises avec tant de sueurs, par des personnes Estrangeres: c'est à la rage de ces peuples que Dieu abandonne le Royaume de Iuda & de Ierusalem, dans le dessein de chastier leur ingratitude avec leurs autres pechez, & de se les soumettre par la verge, puis qu'il ne l'a pas peu faite par ses bienfaits. *Malheur à toy nation infiaelle, peuple ingrat, engeance malheureuse, Quels supplices peuenent esgaller tes méconnoissances & tes reuoltes? Quelle seuerité puis-je adiouster maintenant à mes anciennes rigueurs, trop douces pour la grandeur de tes crimes, mais trop fascheuses pour l'excez de mes bontez, il semble que ma*

Iustice ayt tiré des magazins & des thresors de son Tre ce qu'elle auoit de plus austere pour l'adoucir; Que puis ie faire d'auantage après auoir esté mesme iusques à ce point, que de te faire la proye & la curée d'un Estranger. Il semble par ce langage, que Dieu ayt déployé toute sa fureur, quand il a reduit son peuple à cette extremité. Israël l'oublie; cette oubliance ne peut estre expiée par vne peine qui l'esgalle; qu'elle fera elle? la voicy. Tu m'as oublié, dit Dieu, & pour cela tu sèmeras le germe d'un Estranger. Le Prince de Tyr esleué avec tant de pompe & de si superbes appareils au festin d'une grandeur Royale, esblouy de l'esclat de son Sceptre, rendu malheureux par sa propre felicité, pour auoir porté son cœur au dessus de son thronne, & auoir voulu ioindre vne éléuation insolente à vne autre plus legitime, ne reçoit pas vn moindre chastiment: d'autant, dit le Prophete de la part du Seigneur, Que tu as esleué ton cœur, & t'es estimé vn Dieu n'estant qu'un simple homme, j'amenneray l'Estranger sur toy, & te feray mourir entre ses mains. L'Egypte le plus fleurissant des Royaumes ne fut point autrement desolé que par ces voyes extrêmes, qui sont les dernieres & les plus grandes calamitez que le ciel puisse introduire parmy nous. Celui qui en fut le Prince, cruel à ses suiets & tyran à ceux dont il deuoit estre, & le Roy & le Pere: Pharaon dont l'orgueil & la superbe marchoit d'esgale avec celle d'Assur, semblable en son esleuation à vn Cedre du Liban, beau en ses rameaux, touffu en son feuillage, admirable en sa hauteur, profond en sa racine, bien nourry par les eaux, ne se void selon la Prophetie coupé & abbau, sa pompe ruinée & sa gloire obscurcie, que par des peuples qui n'estoient point sujets à sa Couronne, & ne releuoient aucunement de sa puissance & de son auctorité.

C'est là, M A D A M E, le dernier de tous les malheurs d'auoir à faire aux Estrangers: C'est le dernier ressort de la Diuine Iustice preparée à punir son peuple de son auarice & de son idolatrie, que de l'abandonner à leur volonté, & leur femmes à leur fureur: si vostre Majesté preste l'oreille à leurs plaintes; elle recognoistra qu'ils se plaignent particulièrement de cette misere, comme de la plus extrême, que c'est la principale qui les fait gemir, & que comme s'ils n'estoient sensibles qu'à celle cy, ils ne disent rien de toutes les autres: ou au contraire c'est la plus grande grace qui nous puisse arriuer de la part de Dieu, dans le sentiment de Dieu mesme, que de nous en deliurer. Il a infiniment obligé ceux qu'il a choisis pour son lot & pour son heritage, les biens-faits qu'il leur a communiquez sont sans nom-

*Regionem vestram
coram vobis alieni
deuorant.*

Isayas 17.

*oblitas Dei tui
germen alienum
seminabis.*

Isayas 17.

*Adducam super
te alienos, in manus
alienorum morie-
ris.*

Ezechiel. 28.

*Dissipabo terram
& plenitudinem
eius manus alieno-
rum.*

Ezechiel. 30.

*Successerunt cum a-
lieni crudeles.*

Ezech. 31.

*Dabo mulieres
rum exteris.*

Ieremia. 8.

*Venerunt alieni
super nos.*

Ieremia. 51.

bre, & neantmoins comme s'il n'estimoit rien tous les autres, & les auoit oubliez: il ne leur parle que de celuy qu'il leur a fait les deliurant de la domination & de la puissance de l'Estranger. Le plus grand bonheur qu'il leur peut promettre, les retirant de la seruitude, c'est de leur faire secouïer pour tousiours cette sorte de joug, ne leur donnant pour Souverains & pour Ministres que ceux de leur patrie, leurs proches & leurs concitoyens. Et quand il nous veut fournir vne idée de la beauté de Ierusalem dans son renouvellement apres son débris & sa ruine, il ne dit pas qu'il releuera ses Palais, qu'il reparera la pompe de ses plus superbes edifices, qu'il restablira ses tours si esleuées & ses chasteaux si magnifiques dans leur premiere esleuation: mais reduisant tout ce restablissement à vne seule chose, comme si en celle la seule consistoit toute sa reparation & sa gloire, opposant contraires à contraires, il leur promet seulement qu'il n'y aura point d'Estranger en cette ville.

C'est donc, M A D A M E, vne souveraine misere qu'un Estranger en vne domination dont il n'est point le sujet. Nous n'en pouuons douter, & vostre Maieité ne peut tenir ce sentiment pour suspect & digne de replique, puisque c'est celuy de Dieu qui n'en souffre point, mais qui veut estre receu dans vostre ame Royale avec toute sorte de soumission, & graué dans vostre cœur d'un caractere ineffaçable aussi fortement que sur le marbre & sur l'airain: Et si auourd huy vous voyez prosterner humblement à vos pieds tous vos bons & fideles sujets pour demander à vostre Majesté de les deliurer de celuy qui les oppresse, improuerez vous vne requeste si iuste, & qui ne tend qu'à la deliurance d'une souveraine misere? Vous ne le pouuez, M A D A M E, sans commettre vne souveraine iniustice. Il n'est pas raisonnable, dit la verité mesme de prendre le pain des enfans pour le donner aux Estrangers: Il les faut separer de l'Israël; les plus saintes alliances leur sont deffendues; Ils ne peuvent sans impieté & sans crimes entrer dans le Sanctuaire, ny mesme approcher du rabernacle, à moins que de perdre la vie, & de subir vne mort honteuse pour chastiment de leur desobeyffance & de leur temerité. Et neantmoins nous voyons en ce point toutes les Loix violées, & Diuines & humaines. Vn homme de cette estoffe s'est introduit parmy nous; pretend aux alliances les plus illustres; s'eleue insolemment sur le throsne du premier des Monarques; se fait jour iusques dans le fond du Sanctuaire, ie veux dire iusques dans le cœur du Prince, pour disposer en la

*non fuit in vobis
alienus.*

Isay. 43.

*Non dominabun-
tur amplius alieni.*

Ierem. 30.

*Alieni non transi-
bunt per eam.*

Iocelis 3.

*Non est bonum su-
mere panem filio-
rum.*

*Separauerunt om-
nem alienigenam
ab Israhel.*

2. Esdr. 13.

*Quisquis alienus
acceserit morte
moriatur.*

Num. 3.

charge qu'il souffient avec iniustice, & à la honte des plus capables, de ses volonteZ par vne administration illegitime. Hé! nous ne dirons mot: Pardonnez nous, M A D A M E, la douleur est trop grande pour se taire, & le mal trop violent pour le dissimuler.

Il est iuste, & la nature l'exige aussi bien que la raison, que la mere nourrisse ce qu'elle a engendré: La France a produit son Monarque, c'est à elle à luy donner l'éducation & les conseils: c'est à elle à luy fournir des Ministres, à moins que de se rendre suiuite aux reproches du Prophete & de contreuenir à ce conseil qu'il nous donne. *Ne donne point ta gloire à vn autre, & ne cede point la dignité qui t'appartient à vn autre natiõ qu'à la tienne, ou bien à ce-luy du Sage exprimé en ces termes, ne donne point l'honneur que tu merite à des Estrangers de peur qu'ils ne se remplissent de tes forces, moissonnât avec facilité les fruiets que tu as semé avec tant de peine, & que tu n'aye d'autre consolation que tes larmes en ton extremité; pourquoy mon fils te nourris tu dans le sein d'un autre; que l'on voye couler dehors tes fontaines; boy de l'eau de tes cisternes & de tes puits sans en aller chercher s'eloyng; diuise les dans toutes tes places; possède les tout seul sans les partager avec d'autree, & ne permets aucunement que des Estrangers te possèdent & te gouuernent.* Si cét aduis est iniuste, M A D A M E, nous auons tort de le suiure; mais s'il est saint, comme il en faut demeurer d'accord, puis que c'est la Sageſſe Eternelle qui nous le donne; nous serions tout à fait coupables de ne le pas exccuter, c'est agir sur bonne & valable caution que de le faire sur sa parole & l'infailibilité de ses oracles; Qu'elle honte nous seroit-ce, que l'on nous vint dire comme autrefois à Iuda, *tu as dispersé tes voyes à vn Estranger, ou comme à Ephraïm, Que des Estrangers ont deuoré nostre force.* Toutefois nous sommes dans ce hazard, M A D A M E, si vostre Maieſté ne nous en retire.

Nous voyons auiourd'huy en verité le malheur que le Sage ne vid autrefois qu'en figure: *Vn homme à qui Dieu a donné des richesses, de grandes & de nombreuses fortunes, qu'il a esteué au comble de tous les honneurs imaginables, qui possède tout ce qu'il peut desirer, & qui pourtant est comme vn Tantalus au milieu de tant de biens, n'en ayant ny l'usage ny la iouissance, parce qu'un Estranger par un malheureux pillage les usurpe impunément.* Et c'est, dit le Sage, le plus grand de tous les malheurs, qui nous doit donner suiuet en nostre foiblesse & en nostre impuissance de pousser nos plaintes vers le ciel, & implorant son secours (si celuy de la terre nous manque) de dire à Dieu, *ressouuenez vous, Seigneur, de ce qui nous est arriué; regar-*

Ne tradas alteri gloriam tuam & dignitatem tuam aliena genti. Baruch. 4. Ne des alienis honorem tuum ne forte impleantur extranei viribus tuis & labores tui sint in domo aliena, & gemas in nouissimis; bibe aquam de cisterna; quare fili miferis in sinu alienis derinentur fontes tui foras, habeto eas solus nec sint alieni particeps tui. Prou. 3. Dispersisti vias tuas alienis. Jerem. 3. Comederunt alieni robureius. Osea 7. Aliud malum vidi vir cui Deus dedit diuitias, & honorem & nihil deest anima sua ex omnibus quae desiderat, nec tribuit ei Deus potestatem ut comedat ex eo: sed homo extraneus vorauit illud. Eccles. 6.

Recordare Domine quid acciderit nobis intueri & respice opprobrium nostrum hereditas nostra versa est ad alienos.

Thren. 5.

Fleuimus cum recordaremur tui.

Leua manum tuam super alienigenam ne videat potentiam tuam: in noua signa excita furorem, & effunde iram tolle aduersarium, & afflige inimicum; miserere nostri.
Eccles. 36.

Intra fines tuos habitas lebusanus.

Dederunt gloriam suam alienigenae genti.
Eccles. 49.

Quasi mulier adultera quae super virum suum inducit alienos.
Ezech. 16.

deſſez ſ'il vous plaiſt noſtre opprobre, nos biens & nos heritages ont paſſé en des mains Eſtrangeres, & nos maiſons ſont tombées en leur poſſeſſion. C'eſt le langage de Jeremie, deſplorant le ſac & la ruine de la plus belle & de la plus fleuriffante de toutes les villes; Et ce ſont les paroles, M A D A M E, que forme auiourd'huy voſtre peuple ſur la deſtruction de la plus ſuperbe de vos citez, & de la Metropolitaine de vos Eſtats; Eſcoutez ſes iuſtes clameurs, M A D A M E, & vous laiſſez vaincre à ſes gemiffemens & à ſes larmes plus iuſtes & raiſonnables que celles qu'vn reſſouvenir funeſte & malheureux des anciennes beautez de Sion, tira autrefois de tant d'yeux affligez ſur la perte & la deſtruction de cette ville; ou bien ſi voſtre Maieſté perſiſte encore dans le deſſein de ne pas fleſchir à nos vœux, & de ne rien accorder à nos ſouſpirs; qu'elle ne nous oſte pas tout du moins la liberté de laiſſer conduire nos langues au ſainct Eſprit, & de nous rendre comme ſon truchement & ſes Echos en noſtre malheur, & en noſtre affliction; repetant cette priere en ces paroles, qu'il nous a laiſſé comme en depoſit, *Leuez voſtre main ſur l'Eſtranger, ô Seigneur afin qu'il reconnoiſſe voſtre puiffance; renouuellez vos prodiges, redoublez vos merueilles; excitez voſtre fureur, reſpendez voſtre ire, oſtez noſtre aduerſaire & le voſtre; affligez noſtre ennemy; en vn mot, ayez pitié de nous.* Nous oſter cette priere de la bouche eſt faire taire le ſainct Eſprit, & luy impoſer ſilence.

Nous ne croyons pas, M A D A M E, que voſtre Maieſté veuille entreprendre de faire taire celuy qui la doit faire parler; bien loin de ces ſentimens, nous nous perſuadons par la grandeur & la ſolidité de ſa vertu, qu'inclinant les oreilles à ſes douces ſemonces, & ſoumettant ſon cœur à ſes mouuemens ſacrez, elle fléchira aux vœux & aux prieres communes, & que chaffant de ſes terres le lebuſeen qui y habite, elle diſpenſera les ſiecles futurs des reproches qui furent autrefois imputez à nos peres par leurs enfans, & que les Roys de Iuda reçoient encore auiourd'uy de leur poſterité. *Ils ont donné leur gloire à vn Eſtranger.* C'eſt le reproche; mais ne permettez point, M A D A M E, que ce ſoit noſtre honte & noſtre confulion. Vne Dame fut autrefois blaſmée d'auoir abandonné ſon eſpoux à la mercy des Philiftins; & Dieu par ſon Prophete condamne du crime d'adultere celle qui violant la foy qu'elle a promiſe, abandonne le ſien pour en entretenir avec d'autres des intelligences ſecretes & illicites. Voſtre Royaume, M A D A M E, eſt voſtre eſpoux, & c'eſt le crime que ie viens de nommer, & que voſtre Maieſté pour le

respe& que ie luy dois, me deffend de repeter encore, que d'en abandonner à vn Estranger l'administration & la conduire; laquelle ne peut auoir qu'un succez malheureux, s'il est vray qu'elle suppose la cognoissance parfaite de la volonté du Prince, dont le cœur est tellement & precieux & profond, qu'il faut estre vn Dieu, (c'est à dire sans interest, & non pas sans lumieres, puis qu'il en faut d'infinies) pour en diriger les mouuemens, & en sonder les abismes; & cette cognoissance des secrets & des conseils du Roy, n'appartient pas à l'Estranger puis que Dieu l'en exclud & deffend au souuerain de luy en donner lumiere, de l'introduire en son conseil, ny mesme de le tenir en sa presence.

*Cor regis in manus
Domini.*

*Secretum extraneo
ne reueles.
Prou. 25.*

On ne doute point, M A D A M E, que vostre Majesté n'ayt des lumieres tres-escatantes pour faire vn iuste discernement des esprits, & cognoistre ceux qui luy sont vtile & necessaires en ses conseils; Nous le scauons: Dieu ne manque iamais d'en donner de très grandes à celles que la vertu ne couronne pas moins aduantageusement que la naissance; mais icy il n'est point question de cognoissance & de lumiere; puis que Dieu parle generally, & ne met point d'exception en cette Loy qui fait autant que nostre propre interest, le fondement de nos plaintes & la continuation de nos requestes. Nous vous aymons trop, M A D A M E, pour permettre en vostre personne Royale l'experience du chastiment dont nous auons la menace aux Prouerbes, *La personne telle qu'elle soit qui prendra en main la cause de l'Estranger, s'en trouuera mal & en receuera le chastiment;* chastiment qui semble au langage du mesme ne deuoir ou estre autre que la nudité & la despoüille, *Ostez le uestement à celuy qui se porte plaige & caution pour l'Estranger.*

*Coram extraneo
ne facias consiliū,
nescis enim quid
pariet.
Ecles. 8.*

*Affligetur malo
qui fidem facit pro
extraneo.
Prou. 11.*

C'est vn Dieu qui parle, M A D A M E, & qui nous autorise dans nos demandes & dans nos plaintes, auxquelles vos propres interests vous obligent autant d'estre fauorable que nostre propre vtilité. Nous ne vous assiegeons plus par des maximes politiques & des raisons d'Etat, mais par la parole, la Loy & la volonté de Dieu, qui en a moins pour nous le dire, que pour se faire obeïr. Obeïffez donc, M A D A M E, à celuy qui vous a donné en main de quoy vous faire des sujets & des obeïssans, reiettez du tabernacle ce prophanateur des choses saintes; exterminiez du Sainctuaire ce perturbateur du repos public, mettez hors de vostre Royaume cet ennemy commun, & du Prince & du suiet: Nous sommes semblables à ces ouailles dont il est parlé dans S. Iean; nous ne suiuous point le mercenaire & l'Estran-

*Tolle vestimentū
eius qui fidem facit
extint alieni.
Prou. 20.*

*Alienum autem
non sequuntur.
Ioan. 10.*

*Non movimus Vo-
com alienorum
JOB. L.*

ger; nous ne cognoissons point ses voyes, & nous n'entendons point sa parole. Nous voulons bien des Ministres; mais qui re-
leuent avec nous d'une mesme couronne, qui soient avec nous
suiets d'un mesme Prince, & que le droit naturel engage si fort
dans les interets du Royaume, qu'il ne fasse rien qu'à l'avantage
de celuy qui en est le Souverain: ce qui n'est pas naturel à ceux
qui ne sont pas François; car si cela estoit, celuicy dont nous de-
mandons l'exclusion, auroit il fait tant de mal sans départir au-
cun bien; auroit il emprisonné les grâds; banny les gens de bien,
abbaisé les vertueux, esleué les méchants, authoisé les vices,
protegé les Athées & les impies, enseigné les trahisons, semé la
ialousie entre les Princes, refusé les aduantages de la paix, deso-
lé les familles, estably des partisans & des traistres, empoisonné
nos Sénateurs, gourmandé nos Parlemens, aneanty l'authorité
Royale, ruyné ses fondemens & ses appuis, mis en proye tout
le Royaume, & confondu esgalemment, & la religion & l'Etat,
pour s'esleuer au dépend de tous les deux, sur la dépouille de nos
temples & le débris de nos fortunes.

Et partant, MADAME, que vostre Maiesté puissamment
esclairée du malheur qui nous arriue de l'élevation d'un tel hom-
me & de la nécessité qu'il y a de l'exclure par l'Arrest & l'Ana-
thème que Dieu a fulminé mesme contre les Estrangers indiffe-
rents, suiuant l'exemple de ses ancestres, dont elle porte, & le
Sceptre & la Couronne; se reiglant aux pratiques & aux maxi-
mes de ses sages maieurs (qu'elle ne dira pas avoir manqué en ce
point) de Childeric premier, de Charles le Sage, de Charles
six, son fils, de Louys second, & de Charles septiesme, obeis-
sant aux Edits de ses peres, qui luy ordonnent expressément ce
que nous luy demandons; mais sur tout se soumettant avec res-
pect au Dieu de ses peres, & rendant vne obeissance autant a-
ueugle que raisonnable à ses volonte & à ses ordres; qu'elle ac-
corde à nos humbles supplicatiōs, accompagnées de nos gemis-
semens & de nos larmes cette grace dont elle est redeuable à ses
propres interets, si elle ne veut que Dieu se face luy mesme lu-
stice, & n'execure l'Arrest couché dans le Liure des Nombres.
*Si quelque Estranger, dit il prend en main le Ministère il perira. Le le
feray mourir: c'est ce qu'apprehendent d'avantage*

*Paternus qui ad-
ministrandum ve-
merit morietur.
Nuv. 3.*

De vostre Maiesté,

MADAME

Les tres-humbles, tres-obeyssans & tres-fidelles seruiteurs & suiets.



